

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA
ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
Batiscan-Neilson**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} mai au 30 novembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
 - i. La chasse
 - ii. La pêche
 - iii. Le camping
 - iv. La randonnée
 - v. La villégiature
 - vi. La cueillette de fruits sauvages
 - vii. Toutes autres activités récréatives
- 1.1 Toute personne est tenue de s'enregistrer via le poste d'accueil virtuel de l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} décembre au 30 avril, elle se livre à l'activité récréative suivante :
 - I. La pêche blanche
- 1.2 Toute personne est tenue de s'enregistrer via le poste d'accueil virtuel de l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} décembre au 31 mars, elle se livre à l'activité récréative suivante :
 - I. La chasse au petit gibier
 - II. Le colletage du lièvre
2. Pendant les périodes de l'année soit du 1^{er} mai au 2^{ème} vendredi de mai et du 4^{ème} dimanche d'octobre au 30 novembre, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un enregistrement est requis durant cette période, toute personne peut s'enregistrer aux endroits suivants : Bureau administratif de la zec, 96, St-Jacques, St-Raymond, Accommodation Marie-Claude 775, St-Joseph St-Raymond et Alimentation Duplain 710, Côte Joyeuse St-Raymond
3. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson adopté le 31 janvier 2023 par L'Association sportive Batiscan-Neilson et approuvé le 19 avril 2023 lors de l'assemblée générale.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 21^e jour de janvier 2025 par le Conseil d'administration de L'Association sportive Batiscan-Neilson.

Approuvé ce 9^e jour d'avril 2025 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce **25^e jour d'avril 2023**.

Association sportive Batiscan-Neilson

Isabelle Paquet

président

Signature

Jean-Guy Denis

secrétaire

Signature